

Décision DG n° 2020-46 du 28/04/2020 - Délégation de signature à l'ANSM

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-225 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 13 de la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 13** : A la Direction de la surveillance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I - Délégation permanente est donnée à Madame MOUNIER (Céline), directrice, et à Monsieur BENKEBIL (Medhi), directeur adjoint et chef du pôle gestion du signal, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la surveillance.

II - Délégation permanente est donnée à Madame THERY (Anne-Charlotte), cheffe du pôle pilotage processus et réseaux, et à Madame FERARD (Claire), cheffe du pôle sécurisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 3 mai 2020, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 28 Avril 2020

Dominique MARTIN
Directeur général